

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels et des services assurant le bien-être de la population)

Région : Montréal  
Dossier : 1469584-71-2604  
Dossier accréditation : AM-1005-2091

Montréal, le 7 avril 2026

---

**DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF :**

**Francis Hinse**

---

**Ville de Montréal**  
Employeur

et

**Syndicat des cols bleus regroupés de  
Montréal (SCFP 301)**  
Association accréditée

---

## **MOTIFS DES ORDONNANCES RENDUES LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 RELATIVES À UNE DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE**

---

### **L'APERÇU**

[1] Le 1<sup>er</sup> avril 2026, le Tribunal reçoit une demande d'intervention urgente déposée en vertu des articles 111.16 et suivants du *Code du travail*<sup>1</sup>, le Code, par la Ville de Montréal, la Ville, alléguant que depuis le 30 mars précédent, les salariés cols bleus représentés par le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301), le syndicat, refusent d'assumer des rôles de chef d'équipe ou de chef de groupe et ne reconnaissent plus l'autorité des remplaçants-contremaîtres.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

[2] Selon la Ville, il s'agit d'actions concertées qui portent ou sont susceptibles de porter préjudice à un service auquel le public a droit.

[3] Le syndicat est accrédité pour représenter :

« Tous les cols bleus salariés au sens du Code du travail, à l'exclusion des personnes affectées à l'entretien intérieur et extérieur du bâtiment utilisé comme restaurant actuellement connu sous le nom de « Hélène de Champlain », de même qu'à la cuisine, au service aux tables, au bar, et à tous les autres travaux et fonctions reliés à l'administration et exploitation dudit restaurant. »

[4] Les questions en litige sont les suivantes :

- 1- Existe-t-il un conflit entre les parties?
- 2- Le refus des cols bleus d'assumer des rôles de chef d'équipe ou de chef de groupe et de reconnaître l'autorité des remplaçants-contremaîtres est-il une action concertée?
- 3- Le cas échéant, l'action concertée porte-t-elle ou est-elle susceptible de porter préjudice à un service auquel le public a droit?

[5] Dès la réception de la demande d'intervention de la Ville, le Tribunal mandate une conciliatrice afin d'aider les parties à trouver une solution à leurs difficultés. Le même jour, après les avoir entendues en audience, le Tribunal rend les ordonnances suivantes avec motifs à suivre :

<b>ACCUEILLE</b>	la demande d'intervention de la <b>Ville de Montréal</b> ;
<b>DÉCLARE</b>	que le refus concerté des membres du <b>Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301)</b> d'assumer des rôles de chef d'équipe ou de chef de groupe constitue un moyen de pression illégal;
<b>DÉCLARE</b>	que le refus concerté des membres du <b>Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301)</b> de ne plus reconnaître l'autorité des remplaçants-contremaîtres constitue un moyen de pression illégal;
<b>ORDONNE</b>	aux salariés membres du <b>Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301)</b> de fournir leur prestation de travail de la manière normale et habituelle, incluant l'exécution de l'ensemble de leurs tâches;

<b>ORDONNE</b>	au <b>Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301)</b> , à ses dirigeants, représentants et mandataires de s'abstenir de recommander, d'ordonner, d'encourager ou d'appuyer tout arrêt ou ralentissement de travail illégal;
<b>ORDONNE</b>	au <b>Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301)</b> , à ses dirigeants, représentants et mandataires de faire connaître à tous ses membres, dans les douze heures de la réception des présentes ordonnances, par voie de communiqué écrit, électronique ou par tout autre moyen raisonnable, la teneur des ordonnances du Tribunal et de leur enjoindre de s'y conformer;
<b>AUTORISE</b>	le dépôt d'une copie conforme des présentes ordonnances au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal, conformément à l'article 111.20 du Code du travail;
<b>RAPPELLE</b>	aux personnes concernées que le dépôt au greffe de la Cour supérieure d'une ordonnance du Tribunal lui confère le même effet que s'il s'agissait d'un jugement de la Cour supérieure et qu'elles sont conséquemment susceptibles d'outrage au Tribunal en cas de contravention;
<b>DÉCLARE</b>	que les présentes ordonnances entrent en vigueur immédiatement et le demeurent jusqu'au renouvellement de la convention collective, à l'exception des périodes où les membres du <b>Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301)</b> exercent la grève conformément aux dispositions du <i>Code du travail</i> .

[6] Voici les motifs au soutien des ordonnances rendues le 1<sup>er</sup> avril 2026.

### **LE PROFIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

[7] En 2025, la population de la Ville s'élève à plus de deux millions d'habitants. Elle possède quelque 1 861 édifices et plus de 300 lieux de travail. Afin de répondre à sa mission, elle compte 19 arrondissements et 31 bureaux/services municipaux.

[8] Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Ville est constituée des 19 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La-Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

[9] Les effectifs approximatifs de la Ville s'élèvent à environ 28 000 employés et on y retrouve dix unités d'accréditation.

[10] Pour sa part, le syndicat représente le personnel col bleu titulaire et auxiliaire, qui regroupe autour de 6 000 salariés répartis dans plus de 180 titres d'emploi.

## LES SERVICES MUNICIPAUX

[11] On retrouve du personnel col bleu dans 11 services municipaux soit : le Service de l'eau; le Service du matériel roulant et des ateliers; le Service de la gestion et de la Planification Immobilière; le Service de l'Espace pour la Vie; le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports; le Service de police de la Ville de Montréal; le Service de la Concertation des Arrondissements et Expérience Citoyenne; le Service de l'environnement; le Service de l'approvisionnement; le Service de la culture et enfin, le Service des Infrastructures et du réseau routier.

### Le Service de l'eau

[12] Au Service de l'eau, 387 cols bleus assurent l'opération et la maintenance des infrastructures essentielles liées à la production et à la distribution de l'eau potable, ainsi qu'à la collecte et l'assainissement des eaux usées, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

[13] Le personnel col bleu spécialisé et de métier exerce les tâches et responsabilités dans six usines de production d'eau potable, 14 réservoirs, 16 ouvrages de rétention, deux stations d'épuration ainsi que sur plus de 33 000 vannes et stations de pompage réparties le long de plus de 9 000 km de conduites d'aqueduc et d'égouts de différents diamètres.

[14] Les activités liées à l'opération visent notamment le contrôle dans des salles de commandes, la surveillance des procédés de traitement et la manipulation de divers équipements, tels que vannes, instruments de mesure, pompes, filtres, etc., afin de respecter la réglementation en vigueur et d'assurer la santé et la sécurité publique.

[15] Les activités d'entretien incluent entre autres le dépannage, la calibration, la configuration, ainsi que la maintenance corrective et préventive dans le but de garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements industriels nécessaires à la continuité de service.

### Le Service du matériel roulant et des ateliers

[16] On retrouve 377 cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers. Leur travail vise à assurer la disponibilité, la fiabilité, la sécurité et le bon fonctionnement

des véhicules et équipements spécialisés utilisés dans les différentes unités administratives de la Ville, dont le Service de Police et le Service de sécurité incendie.

[17] Les cols bleus sont responsables de l'inspection et de la livraison des véhicules neufs destinés aux arrondissements, de l'entretien et de la réparation des postes de carburant, ainsi que de l'entretien des véhicules utilisés pour la collecte des matières résiduelles, l'entretien et l'arrachage des végétaux, le déneigement, l'entretien du réseau d'eau et d'égouts et le maintien du réseau routier (colmatage des nids-de-poule, entretien des feux de circulation, etc.).

[18] Ils assurent également la réparation et la production de vannes de rechange pour le réseau de distribution d'eau potable, ainsi que la fabrication de mobilier urbain. Enfin, le Service veille au bon fonctionnement des équipements de télécommunication intégrés aux véhicules de travaux publics et à la diffusion publique des travaux des différentes instances de la Ville, telles que les commissions, les conseils municipaux et d'agglomération.

#### Le Service de la gestion et de la planification immobilière

[19] Le Service de la gestion et de la planification immobilière a recours à 363 cols bleus contribuant à l'entretien, à la sécurité et à la fonctionnalité des bâtiments municipaux. Le personnel assure notamment la protection et la sécurité des personnes, des immeubles et des biens sous sa responsabilité.

[20] De plus, il voit à la réfection, à la modification, à la fabrication; à l'entretien, au remplacement et à l'installation des différentes composantes pouvant se trouver dans un immeuble, telles que tuyauterie, système mécanique de réfrigération, ventilation et climatisation de même que la programmation et l'installation des équipements de type pneumatique, électronique, hydraulique et électromécanique.

#### Le Service de l'Espace pour la Vie

[21] Le Service de l'Espace pour la Vie regroupe 219 cols bleus s'occupant de diverses tâches requises pour le Jardin botanique, le Biodôme, la Biosphère, le Planétarium et l'Insectarium.

#### Le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports

[22] Au Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports, on retrouve 58 cols bleus s'occupant de l'entretien ménager et de la désinfection des surfaces dans les installations sportives (arénas et gymnases), du déneigement et de l'épandage d'abrasif.

[23] Ils contribuent à assurer la qualité de l'eau des bassins aquatiques en effectuant des prélèvements, en ajoutant des produits chimiques ou autres interventions, et voient à l'entretien de certains parcs, des espaces verts et à l'arrosage des arbres et des végétaux.

#### Le Service de police de la Ville de Montréal

[24] Au Service de police de la Ville de Montréal, 27 cols bleus procèdent à l'expertise des véhicules impliqués lors de différents événements de nature criminelle. Ils offrent un soutien logistique pour la maintenance des appareils électroniques dans les auto-patrouilles, réparent des équipements spécialisés liés aux enquêtes (systèmes audiovisuels, radios portatives, caméras de surveillance, systèmes d'écoute, déploiement des nouvelles imprimantes, etc.).

[25] Ils entretiennent, réparent et assurent l'approvisionnement en équipement balistique, armes et munitions, effectuent les soins quotidiens pour les chevaux de la cavalerie, etc.

#### Le Service de l'environnement

[26] Au sein du Service de l'environnement, 17 cols bleus assurent la modulation des vannes des puits de captage du biogaz et réalisent les interventions nécessaires pour l'entretien des équipements liées au captage du biogaz ou du gaz naturel.

#### Le Service de l'approvisionnement

[27] On retrouve au Service de l'approvisionnement 13 cols bleus impliqués dans la logistique et la gestion des ressources matérielles nécessaires au bon fonctionnement dans les différentes unités administratives de la Ville de Montréal, notamment pour l'entretien et la réparation de véhicules, zambonis, etc.

[28] Ils sont responsables de la distribution et du suivi du carburant pour les véhicules municipaux, ils gèrent les pièces et fournitures nécessaires à l'entretien des véhicules, assurent la réception des marchandises et leur distribution vers les différentes unités administratives, etc.

#### Le Service des Infrastructures et du réseau routier

[29] Le réseau routier de la Ville comprend environ 4 100 km de voies de circulation (réseaux artériel et local), 6 500 km de trottoirs, auxquels s'ajoutent les pistes cyclables et les ruelles. Par ailleurs, le réseau de signalisation routière comprend 2 343 intersections avec feux de circulation.

[30] On retrouve un salarié col bleu au poste de préposé au service laboratoire. Il assure l'entretien, le fonctionnement du laboratoire de génie civil des matériaux et du bâtiment principal. En outre, il effectue d'autres tâches, telles que le prélèvement d'échantillons de béton et d'asphalte sur les chantiers afin de vérifier leur qualité.

[31] Par ailleurs, le Service prête les services de 35 salariés cols bleus, d'une part, à l'entreprise Six Flags (la Ronde - un col bleu) et, d'autre part, auprès de l'Agence de mobilité durable (34 cols bleus)

### **Les arrondissements**

[32] Dans chacun des dix-neuf arrondissements, on retrouve des cols bleus pouvant intervenir à des niveaux variables selon qu'il y ait de la sous-traitance à l'externe ou de la délocalisation de tâches vers d'autres arrondissements.

[33] De façon générale, les cols bleus sont assignés à effectuer diverses tâches reliées notamment aux infrastructures municipales, telles que l'entretien et la réparation des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de même que la réparation des nids-de-poule, le nettoyage de la chaussée ainsi que l'entretien des trottoirs, des pistes cyclables et du mobilier urbain.

[34] De même, ils effectuent le déneigement des chaussées, trottoirs, pistes cyclables, ruelles, stationnements et l'épandage d'abrasifs et de fondants sur les trottoirs ou la chaussée. Ils participent aux opérations de chargement de la neige.

[35] De plus, ils voient à l'entretien, la réparation, le nettoyage de même qu'à l'ouverture et la fermeture des fontaines, des jeux d'eau, des piscines, des arénas. À ce sujet, ils sont appelés à intervenir lors de fuites d'ammoniac dans les arénas.

[36] Ils sont aussi responsables de l'entretien des bâtiments municipaux et des parcs. De plus, ils voient à l'entretien, l'installation et la réparation des feux de circulation, à la signalisation sur le réseau routier ainsi qu'à l'éclairage de rue et des parcs. Ils interviennent également pour protéger les infrastructures lors de la crue des eaux. Ils participent à la collecte des ordures, des matières recyclables et compostables.

### **L'ANALYSE**

[37] Lorsque le Tribunal intervient à l'occasion de l'exercice légal du droit de grève, il doit s'assurer que des services essentiels suffisants soient fournis à la population afin d'éviter que la santé ou la sécurité publique ne soit mise en danger.

[38] Or, lorsque le Tribunal intervient en dehors de l'exercice légal du droit de grève, comme c'est le cas ici, son rôle consiste plutôt à s'assurer que le public reçoive le service auquel il a droit ou qu'il ne soit pas susceptible d'en être privé.

[39] En vertu de l'article 111.18 du Code, le Tribunal doit alors déterminer s'il existe un conflit entre les parties, s'il y a une action concertée et s'il existe un préjudice ou s'il est vraisemblablement susceptible d'y avoir préjudice à un service auquel la population a droit.

[40] Lorsque c'est le cas, l'article 111.17 du Code prévoit qu'après avoir fourni aux parties l'occasion de présenter leurs observations, le Tribunal peut rendre une ordonnance pour assurer au public ce service. Il peut également :

**111.17. [...]**

1° enjoindre à toute personne impliquée dans le conflit ou à toute catégorie de ces personnes qu'elle détermine de faire ce qui est nécessaire pour se conformer au premier alinéa du présent article ou de s'abstenir de faire ce qui y contrevient;

2° exiger de toute personne impliquée dans le conflit de réparer un acte ou une omission fait en contravention de la loi, d'une entente ou d'une liste;

3° ordonner à une personne ou à un groupe de personnes impliquées dans un conflit, compte tenu du comportement des parties, l'application du mode de réparation qu'elle juge le plus approprié, y compris la constitution et les modalités d'administration et d'utilisation d'un fonds au bénéfice des utilisateurs du service auquel il a été porté préjudice; un tel fonds comprend, le cas échéant, les intérêts accumulés depuis sa constitution;

4° ordonner à toute personne impliquée dans le conflit de faire ou de s'abstenir de faire toute chose qu'il lui paraît raisonnable d'ordonner compte tenu des circonstances dans le but d'assurer le maintien de services au public;

5° ordonner le cas échéant que soit accélérée ou modifiée la procédure de grief et d'arbitrage à la convention collective;

6° ordonner à une partie de faire connaître publiquement son intention de se conformer à l'ordonnance du Tribunal.

**EXISTE-T-IL UN CONFLIT ENTRE LES PARTIES?**

[41] La convention collective liant les parties est expirée depuis le 31 décembre 2024.

[42] Elles ont tenu 38 rencontres de négociation sans toutefois être en mesure de conclure une entente et plusieurs autres rencontres sont prévues au cours du mois d'avril 2026.

[43] Le 30 janvier 2026, le Tribunal rend une décision<sup>2</sup> déclarant que les services essentiels prévus à l'entente intervenue entre les parties sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger lors de la grève devant débiter le 4 février 2026 à 6 h 00 et se terminer le 5 février suivant, à 5 h 59.

[44] Le 12 mars 2026, le syndicat émet un document concernant une série de moyens de pression à appliquer en réaction à la position de la Ville dans le cadre de la négociation de la convention collective, incluant de cesser d'accomplir les fonctions de chef d'équipe et de chef de groupe.

[45] Plusieurs cols bleus répartis dans différents services et arrondissement ont ensuite commencé à cesser d'accomplir certaines fonctions.

[46] Le 27 mars 2026, le syndicat transmet à la Ville un avis selon l'article 111.0.23 du Code, en vertu duquel il annonce son intention de recourir à une nouvelle grève du 15 avril 2026 à 6 h 00 au 18 avril suivant, à 6 h 00.

[47] Au moment de l'audience, les parties sont toujours en conciliation afin de s'entendre au sujet des services essentiels devant être maintenus au cours de cette grève.

[48] Le 30 mars 2026, le syndicat publie un « Info négociation » qui prévoit notamment ce qui suit :

Consœurs,  
Confrères,

L'administration maintient son offre salariale de 11% sur 5 ans.

Nous espérons que les deux (2) journées de négociation de la semaine dernière allaient permettre de débloquer la situation. **Malheureusement, cela n'aura pas été le cas.**

Face à cette position, une chose est claire : **la reconnaissance de notre travail ne se négocie pas à rabais!**

Pour faire respecter notre valeur et envoyer un message fort, **nous passons à l'action, tous ensemble, et ce, dès maintenant :**

- Nous respectons nos fonctions : aucun(e) Col bleu(e) n'assume des rôles de chef d'équipe ou de chef de groupe;
- Les remplaçant(e)s contremaitres retournent à leur fonction d'origine, à défaut, leur autorité ne sera pas reconnue;

---

<sup>2</sup> *Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) c. Ville de Montréal, 2026 QCTAT 430.*

➤ (...)

[Transcription textuelle]

[49] Le même jour, dans le cadre des activités des Travaux publics et de la Voirie de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, des cols bleus du quart de soir refusent les assignations de travail qui leur sont communiquées par un remplaçant-contremaître.

[50] Une situation analogue se produit le lendemain, ainsi que le 1<sup>er</sup> avril.

[51] Il est donc manifeste qu'un conflit au sens du Code existe entre les parties.

**LE REFUS DES COLS BLEUS D'ASSUMER DES RÔLES DE CHEF D'ÉQUIPE OU DE CHEF DE GROUPE ET DE RECONNAÎTRE L'AUTORITÉ DES REMPLAÇANTS-CONTREMAÎTRES EST-IL UNE ACTION CONCERTÉE?**

[52] Entre le 16 et le 31 mars 2026, il y a de nombreux quarts de travail sur lesquels aucun col bleu n'a assumé le rôle de chef d'équipe ou de chef de groupe, et ce dans 26 des 30 ateliers répartis dans les six divisions du Service du matériel roulant et des ateliers.

[53] Par ailleurs, le 30 mars, au clos de la voirie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, les salariés cols bleus refusent les assignations de travail qui leur sont communiquées par le remplaçant-contremaître<sup>3</sup> et exigent que cela soit fait par un contremaître permanent ou un gestionnaire de plus haut niveau.

[54] La situation persiste jusqu'à ce que la Cheffe de division en fonction supérieure aux Travaux publics et Voirie de l'arrondissement distribue personnellement les assignations à chacun des salariés cols bleus du quart de soir.

[55] Comme mentionné précédemment, une situation similaire se produit le lendemain. Cette fois, les assignations de travail sont distribuées par quatre remplaçants-contremaîtres et un seul des salariés du quart de soir/nuit accepte la sienne.

[56] Au terme de l'intervention de la Cheffe de division en fonction supérieure et d'un Chef de section de l'arrondissement, les salariés ont le choix d'accepter l'assignation qui leur est donnée par le remplaçant-contremaître ou de la refuser, auquel cas un avis

---

<sup>3</sup> Il s'agit de salariés cols bleus qui agissent de façon temporaire, pour un maximum de 12 mois, à titre de contremaître et font donc toujours partie de l'unité de négociation.

d'infraction leur serait remis et ils seraient priés de quitter les lieux sans toucher leur rémunération.

[57] Or, tous les salariés refusent leur assignation et quittent les lieux sans fournir leur prestation de travail, incluant celui-ci qui avait initialement accepté la sienne. Les contremaîtres doivent donc procéder à la fermeture de l'établissement.

[58] La situation se répète le 1<sup>er</sup> avril. Au moment de l'audience, environ 35 à 40 cols bleus sont présents, mais ils refusent les assignations de travail qui leur sont attribuées par des remplaçants-contremaîtres et exigent à nouveau qu'elles proviennent d'un contremaître permanent ou d'un gestionnaire de niveau supérieur.

[59] Dans son témoignage, le président du syndicat explique même que les salariés sur place sont prêts à travailler et qu'ils le feront sans délai si le Directeur des Travaux publics de l'arrondissement, présent sur les lieux, leur distribue leurs assignations de travail.

[60] Pour le Tribunal, il est clair qu'il y a une action concertée<sup>4</sup> lorsqu' aucun salarié n'accepte d'assumer les rôles de chef d'équipe ou de chef de groupe sur de nombreux quarts de travail dans plus de 86 % des ateliers<sup>5</sup> d'un Service, alors qu'il y en a normalement au moins un par quart de travail.

[61] Il est également clair qu'il y a une action concertée lorsque tous les salariés du quart de soir/nuit refusent simultanément leurs assignations de travail, à moins qu'elles ne leur soient distribuées par un contremaître permanent ou un gestionnaire de plus haut niveau, alors qu'il n'y en a normalement aucun sur les quarts de soir, de nuit et de fin de semaine. Cela n'est d'ailleurs pas contesté par le syndicat.

#### L'ACTION CONCERTÉE PORTE-T-ELLE OU EST-ELLE SUSCEPTIBLE DE PORTER PRÉJUDICE À UN SERVICE AUQUEL LE PUBLIC A DROIT?

[62] Le syndicat soutient que la Ville invoque sa propre turpitude et qu'elle n'a qu'à demander à des gestionnaires qui ont l'autorité de véritables représentants de l'employeur, de distribuer les assignations de travail aux cols bleus, lesquels sont présents et prêts à travailler.

[63] Cet argument n'est toutefois pas convaincant.

---

<sup>4</sup> *Châteauguay (Ville de) c. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1299*, (C.S.E. 2009-03-06), D.T.E. 2009T-329, par. 47.

<sup>5</sup> Soit dans 26 des 30 ateliers répartis dans les six divisions du Service du matériel roulant et des ateliers.

[64] L'action concertée des cols bleus a déjà entraîné des retards importants dans les assignations de travail au cours des derniers jours et même une absence totale de prestation de travail pendant un quart complet le 31 mars.

[65] Compte tenu de l'absence de contremaîtres permanents ou de gestionnaires de niveau supérieur sur les quarts de travail de soir, nuit et fin de semaine, cela peut se reproduire à tout moment, et ce, dans tous les arrondissements de la Ville.

[66] Or, considérant l'importance des tâches assumées par les cols bleus, notamment pour l'opération, l'entretien et/ou la réparation de différentes infrastructures et nombreux biens de la Ville, le fait de paralyser les activités et services offerts sur certains quarts de travail est clairement susceptible de porter préjudice à un service auquel la population a droit.

[67] La preuve établit finalement que les responsabilités des salariés assumant les rôles de chef d'équipe ou de chef de groupe au Service du matériel roulant et des ateliers incluent la réception des demandes de réparations des appareils motorisés des différents services et arrondissements de la Ville.

[68] Sur les quarts de travail de soir et de fin de semaine ou encore en l'absence du chef d'atelier, ce sont eux qui y assignent les effectifs nécessaires afin que le travail soit accompli adéquatement, en tenant compte des priorités et des urgences.

[69] Ce sont également eux qui, de façon générale, déterminent si un mécanicien d'appareils motorisés doit se déplacer vers le lieu où survient un bris de véhicule en cours d'utilisation ou si celui-ci devra être amené à l'atelier.

[70] L'action concertée des cols bleus risque ainsi d'entraîner du retard dans la réparation et l'entretien des différents équipements motorisés de la Ville, ce qui est également susceptible de porter préjudice à un service auquel la population a droit.

## **LA CONCLUSION**

[71] La demande d'intervention de la Ville est donc accueillie.



---

Francis Hinse

M<sup>e</sup> Audrey Lévesque, M<sup>e</sup> Mathieu Duceppe et M<sup>e</sup> Charles Tétrault  
GAGNIER GUAY BIRON  
Pour l'employeur

M<sup>e</sup> Sylvain Beauchamp  
MELANÇON MARCEAU GRENIER COHEN S.E.N.C.  
Pour l'association accréditée

Date de la mise en délibéré : 1<sup>er</sup> avril 2026

FH/fe